



CANADIAN PRIVATE COPYING COLLECTIVE
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PERCEPTION DE LA COPIE PRIVÉE
56, rue Wellesley Ouest, bureau 320
Toronto (Ontario) M5S 2S3
Tél. : 416 486 6832
Sans frais : 1 800 892 7235
Télééc. : 416 486 3064
www.scpcp.ca

Remarques au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie Le jeudi 14 juin 2018

Mme Lyette Bouchard (présidente, Société canadienne de perception de la copie privée):

[Français]

Merci, monsieur le président.

Membres du Comité, je vous remercie de l'invitation à comparaître devant vous.

Je suis la présidente de la Société canadienne de perception de la copie privée. Je suis accompagnée de Mme Lisa Freeman, qui est la directrice générale de la Société.

En 1997, la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada a été modifiée pour permettre aux Canadiens de copier des enregistrements sonores sur un support audio pour leur usage privé. Parallèlement, la redevance pour copie privée a été créée afin que les créateurs reçoivent une rémunération pour l'utilisation de leur musique.

En vertu de la *Loi*, les fabricants et les importateurs de supports audio vierges paient une faible redevance pour toute importation et vente au Canada. Ces redevances sont perçues par la Société canadienne de perception de la copie privée pour ses sociétés membres, qui représentent les artistes-interprètes, les auteurs-compositeurs, les éditeurs de musique et les producteurs de disques.

Pendant de nombreuses années, le régime de perception de la copie privée a constitué une importante source de revenus, générant des recettes de plus de 300 millions de dollars pour 100 000 créateurs de contenu, ce qui les a aidés à continuer à créer et à commercialiser un contenu culturel important.

Le libellé de la *Loi sur le droit d'auteur* visait originalement à rendre le régime de perception de la copie privée technologiquement neutre. Cependant, les décisions de la Cour d'appel fédérale et du gouvernement fédéral précédent l'ont restreint aux CD vierges, qui tombent maintenant en désuétude.

Comme la majorité des consommateurs font actuellement des copies de musique sur des appareils comme des téléphones intelligents, l'utilisation de CD vierges pour copier de la musique diminue rapidement. Par conséquent, les revenus destinés aux créateurs de contenu pour la copie privée sont également en chute libre.

En 2015-2016, les Canadiens ont copié plus de 2 milliards de pistes musicales, soit plus du double qu'en 2004. Cependant, à l'heure actuelle, les ayants droit ne reçoivent aucune compensation pour la majorité de ces copies, y compris les centaines de millions de copies non autorisées réalisées sur des appareils comme les téléphones intelligents.

Au cours de la même période, les revenus annuels découlant de la redevance pour copie privée ont baissé de 89 %, passant d'un sommet de 38 millions de dollars en 2004 à moins de 3 millions en 2016.

Que serait-il arrivé si le Canada avait suivi l'exemple européen en 2012, lors de la révision de la *Loi*, et avait rendu le régime technologiquement neutre pour qu'une redevance s'applique pour les téléphones intelligents et les tablettes? Selon les données de vente de ces appareils, une redevance de 3 \$, ce qui équivaut environ à la moyenne pratiquée en Europe, aurait généré 40 millions de dollars par année. C'est un montant de 240 millions de dollars que le milieu a perdu, seulement entre 2012 et 2017.

Il y a urgence d'agir.

La SCPCP recommande au gouvernement de rendre le régime technologiquement neutre pour qu'il soit en phase avec la façon dont les Canadiens consomment la musique.

La solution est de modifier la *Loi* pour que le régime s'applique tant aux supports audio qu'aux appareils.

La SCPCP propose également d'apporter d'autres modifications mineures à la *Loi*. En ce sens, il suffit de clarifier que le régime s'applique seulement aux copies faites à partir d'un enregistrement sonore qu'une personne a en sa possession. Nous voulons toutefois qu'il n'y ait aucune confusion: le fait d'offrir ou d'obtenir de la musique illégalement, soit par un service en ligne non licencié ou par du *stream ripping*, ou même, bien sûr, par le vol d'un album dans un magasin, demeure un geste illégal.

Il doit également être clair que le régime de copie privée ne doit ni nuire aux services légaux de musique en ligne ni légaliser les services illégaux.

Chaque fois qu'il est possible de le faire, les ayants droit licencient le fruit de leur travail à ceux qui souhaitent l'utiliser. Le régime de copie privée ne vise qu'à rémunérer les copies qui ne peuvent être contrôlées.

Il nous faut une solution législative permanente, mais, dans l'intervalle, il est primordial que soit mis en place un fonds intérimaire de 40 millions de dollars.

Mme Lisa Freeman (directrice générale, Société canadienne de perception de la copie privée):

[Traduction]

Le régime de copie privée reste la meilleure solution à un problème récurrent. La diffusion en continu domine peut-être le marché légal de la musique, mais les Canadiens accordent toujours une valeur à la copie — ils ont fait plus de deux milliards de copies par an depuis 2010 — et le système de redevances est le meilleur mécanisme pour rémunérer les titulaires de droits pour les copies qui ne peuvent être autorisées. Il suffit de le modifier pour qu'il suive le mode de consommation de la musique des Canadiens sur un marché en constante évolution.

Avec de légers changements, le régime de copie privée peut retrouver son intention originale : être un régime flexible, neutre sur le plan technologique, qui permet aux titulaires de droits de recevoir une compensation pour les copies privées sur lesquelles ils n'ont aucun contrôle – sans nuire aux services légaux de musique en ligne.

Le processus relatif à l'établissement des redevances demeurerait le même, puisque la SCPCP serait tenue de déposer auprès de la Commission du droit d'auteur une demande de tarif et de montrer, à l'aide d'éléments probants empiriques, que tel appareil ou support est habituellement utilisé pour copier de la musique.

À l'heure actuelle, le Canada est une exception: la plupart des pays de l'Union européenne, de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est ont fait la transition technologique il y a plusieurs années et disposent maintenant de bons régimes de copie privée qui visent un large éventail de supports et d'appareils comme les téléphones intelligents et les tablettes.

Dans une étude exhaustive sur la copie privée réalisée en décembre 2017, la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et de compositeurs (CISAC) a fait valoir que le régime du Canada devait être mis à jour et adapté aux nouvelles utilisations, et prévoir des redevances sur les appareils numériques.

En l'absence d'une solution législative comme celle que la SCPCP propose maintenant, l'activité de copie privée des Canadiens demeurera illégale et les redevances aux créateurs de musique, qui les dédommagent de la copie privée massive de leur travail, ne tarderont pas à disparaître complètement.

Les créateurs de musique canadiens doivent être payés pour l'utilisation généralisée de leur travail, tout comme les entreprises qui produisent et vendent les appareils utilisés pour copier la musique se font toutes payer. La redevance sur la copie privée n'est pas une taxe, ni de la charité, ni un programme de subventions. Il s'agit d'un revenu gagné.

C'est la Commission du droit d'auteur qu'il revient de déterminer la valeur de la redevance. Cependant, les redevances proposées par la SCPCP ne représenteront certainement qu'une petite fraction du coût d'un téléphone intelligent ou d'une tablette, et se compareront aux taux en vigueur dans bon nombre de pays européens, où la redevance moyenne exigible sur un téléphone intelligent est d'environ trois dollars, soit le prix d'une tasse de café.

Comme auparavant, la redevance serait exigible auprès des fabricants et des importateurs de supports et d'appareils. En fait, nous savons tous que le coût de bon nombre de téléphones intelligents et de tablettes est déjà subventionné pour les consommateurs par les entreprises intermédiaires qui offrent ces appareils dans le forfait d'abonnement à leur réseau mobile.

Nous ne saurions trop insister sur l'urgence de cette question. Pendant que les créateurs de musique perdent leur rémunération pour la copie privée, leurs revenus provenant de nombreuses autres sources diminuent également, en partie en raison des nouvelles exceptions au droit d'auteur mises en place dans la foulée de la révision de la *Loi* en 2012.

Les artistes canadiens et les entreprises canadiennes dont la musique est copiée pour un usage personnel ne peuvent produire et se livrer concurrence sur la scène internationale que s'ils sont rémunérés lorsque leur travail est utilisé.

Nous demandons instamment au gouvernement de présenter immédiatement après cet examen parlementaire un projet de loi afin que les modifications mineures nécessaires à la *Loi* puissent être apportées dès que possible.

Je vous remercie de votre attention et nous répondrons volontiers à vos questions.